013692700002944

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 31 janvier 2022

Présents : M. ~~MOISSE Rudy~~, Président (voir L1122-15) ;
M. DEGEYE Yves, Bourgmestre-président ;
MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, Echevins ;
Mme ANCIAUX Françoise, M. MARTIN Thierry, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M. VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard, Conseillers ;
Mme LAMOTTE Annick, Directrice générale.

OBJET : SC - 506.32 - Projet éolien - Approbation du nouveau cahier des charges, de la convention de superficie et publication

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du conseil communal du 24 novembre 2015 décidant d'adhérer à la Convention des Maires ;

Vu les enjeux climatiques ;

Vu les objectifs européens et régionaux de développement de production d'énergie par des sources renouvelables ;

Considérant que la Wallonie désire renforcer son indépendance énergétique ;

Considérant que la Wallonie s'est engagée à diminuer significativement ses émissions de CO2 et particules fines ;

Considérant que notre Commune veut et peut ainsi participer à l'échelon local à atteindre les différents objectifs susmentionnés ;

Vu que la commune de Tellin souhaite soutenir le développement de projets d'énergie éolienne sur son territoire ;

Vu que plusieurs sociétés se sont déjà portées candidates pour mener un projet de développement sur notre commune ;

Attendu qu'une zone située au sud de la Commune serait propice au développement d'un tel projet ;

Vu que cette zone a une situation excentrée par rapport aux différents villages de l'entité et que la densité de population y est très faible ;

Vu que cette zone est toute proche de l'autoroute E411 (à gauche de l'autoroute dans le sens Bruxelles-Luxembourg) ;

Vu que cette zone est située sur une hauteur, sans trop de végétation et donc plus que favorable au niveau de la force des vents ;

Considérant qu'il importe de confier l'installation d'un parc éolien à un promoteur ;

Considérant que des conditions de participations doivent être édictées afin d'organiser un appel à projets dans le respect de principes précités ;

Attendu que la commune pourrait consentir un droit de superficie sur des terrains communaux pour l'implantation d'éoliennes ;

Attendu que ce type de contrat n'est pas soumis à la législation sur les marchés publics mais doit toutefois faire l'objet, en raison des règles de droit constitutionnel, de transparence, d'équité, de publicité adéquate pour une mise en concurrence, de fixation de critères de choix objectifs de façon à respecter l'égalité des promoteurs éventuels et la non-discrimination ;

Vu le cadre de référence régional en la matière approuvé par le Gouvernement Wallon le 21 février 2013 et modifié le 11 juillet 2013 ;

Vu la circulaire relative aux opérations immobilières du Ministre Furlan du 23 février 2016 rappelant notamment le principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination ;

Vu les articles L 1113-1 et L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la transmission du dossier au Receveur Régional conformément à l'article L1124-40, §1er,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur Régional en date du 26 février 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal, après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité ;

De lancer un appel à projet public pour la création d'un parc éolien ;

D'approuver le cahier des charges référencé « 506.32 - Projet éolien - Cahier des charges version 31 janvier 2022.doc » repris en annexe ;

D'approuver la convention d'octroi d'un droit de superficie au promoteur retenu sur les parcelles communales retenues suivant canevas, référencé " 506.32 - Projet éolien - Convention de superficie version 31 janvier 2022.docx " repris en annexe ;

De publier l'appel à projet public sur le site internet de la Commune de Tellin, de l'APERE, de la Fédération des énergies renouvellables EDORA et de la fédération européenne des coopératives d'énergie renouvelable Rescoop.eu ;

De charger la commission de sélection de proposer un promoteur au Collège Communal après avoir mené à bien la procédure d'appel à projets ;

De désigner pour faire partie de la commission de sélection les membres du collège et un représentant de chaque groupe de la minorité.

Ainsi délibéré en séance date que dessus

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) LAMOTTE A.

Le Président,

(s) DEGEYE Y.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

LAMOTTE A.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TELLIN
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Le Bourgmestre,

DEGEYE Y.